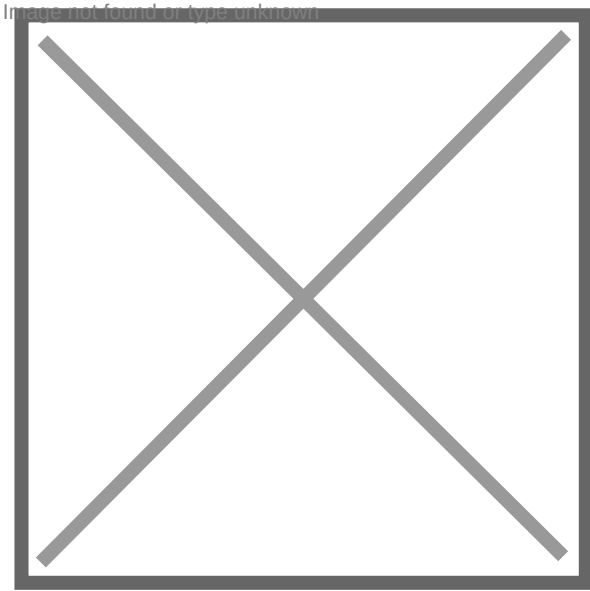




Possibilité de viager parents-enfant

Par **clall**, le **30/07/2018 à 11:49**

Bonjour,

je souhaite savoir s'il est possible de vendre en viager ma résidence principale à mon enfant unique ?

merci par avance

cordialement

Par **amajuris**, le **30/07/2018 à 15:39**

bonjour,

je ne vois pas l'intérêt autant faire une donation puisque votre enfant unique recevra ce bien gratuitement à votre décès.

en outre le trésor public pourra considérer qu'il s'agit d'une donation déguisée sauf si:

- Le bouquet et la rente correspondent à la valeur réelle du bien.
- la rente est réellement versée (conserver tous les justificatifs).

salutations

Par **clall**, le **30/07/2018 à 16:04**

Bonjour,

sauf erreur de ma part, à mon décès mon enfant bénéficie d'un abattement de 100 000 €.
Mais il devrait payer des droits de succession sur la valeur restante (importante) du bien immobilier. Ainsi, si je décède "assez vite", la solution viager lui permettrait de s'en sortir à meilleur compte.

Je pense que mon raisonnement est correct.